



AVIS PUBLIC

AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné que lors de la séance du comité de démolition de Saint-Alexandre tenue le lundi 3 mars 2025, le comité a adopté une résolution autorisant la démolition de l'immeuble suivant :

- **Un bâtiment principal résidentiel sur le lot désigné comme étant le numéro 4 390 453 du cadastre du Québec, situé au 70, rang Sainte-Marie.**

Conformément à l'article 148.0.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute personne qui veut porter en appel la décision du comité de démolition auprès du conseil municipal doit le faire dans les 30 jours suivant la prise de décision du comité de démolition.

À cet effet, la personne qui veut porter la décision en appel doit envoyer par écrit sa demande ainsi que les motifs justifiant cet appel à l'attention de :

Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Alexandre
dg@saint-alexandre.ca
453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre (QC) J0J 1S0

Les demandes doivent être reçues au plus tard le **mardi 4 avril 2025 à 12h00**. Si aucune demande d'appel n'est reçue, le permis de démolition sera octroyé par l'inspectrice municipale dès que l'autorisation sera reçue du ministère de la culture et des communications ainsi que l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Donné à Saint-Alexandre, ce 5 mars 2025.

Jacinthe Boissé

Fonctionnaire désignée par intérim du comité de démolition